

TABLEAU DE SYNTHESE DES DECLARATIONS DE PATRIMOINE DE PRISE DE FONCTION OU DE DEBUT DE MANDAT DE 2015 AU 31/08/2025											
N°	CATEGORIES D'ASSUJETTIS		Fonctions identifiées de 2015 au 31/08/2025	Nombre de déclarations reçues					Nombre de déclarations de 2015 au 31/08/2025	Taux (t) de déclaration au 31/08/2025	
				2015 à 2024	Janvier 2025 à Mars 2025	Avril 2025 à juin 2025	juil-25	août-25			Total 2025
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution		24	22	0	0	0	0	0	22	91,67%
2	Membres du Gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat		117	112	0	2	0	0	2	114	97,44%
3	Membres du Conseil Constitutionnel		15	13	0	0	0	0	0	13	87%
4	Personnalit és élus	Députés	555	403	12	1	0	1	14	417	75,14%
		Sénateurs élus et nommés	136	126	1	0	0	0	1	127	93,38%
		Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	175	116	0	2	1	0	3	119	68,00%
		Maires et Adjointes aux Maires	990	582	5	1	0	0	6	588	59,39%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts		27	24	0	0	0	0	0	24	88,89%
6	Magistrats		708	661	0	0	9	3	12	673	95,06%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'administration publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics.		7 705	7 398	46	37	27	15	125	7 523	97,64%
ENSEMBLE			10 452	9 457	64	43	37	19	163	9 620	92,04%

LEGENDE →	ROUGE	t ≤ 50%	ORANGE	t > 50%		t > 75%
-----------	-------	---------	--------	---------	--	---------

En août 2025, la HABG a enregistré 19 nouvelles déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat, faisant passer le nombre de déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat reçues à 9 620. Quant au nombre de déclarations attendues par la HABG, il s'établit désormais à 10 452 avec la poursuite de l'intégration des données issues du recensement des assujettis actuellement en cours.

Ainsi, le taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat s'affiche donc à 92,04% au 31 août 2025 contre 91,95% à fin juillet 2025.

Ce résultat est le fruit des actions menées notamment la transmission des dossiers de 8 assujettis réfractaires au Pôle Pénal Economique et Financier, ainsi que le renforcement de la communication à l'intention des assujettis.

Information : La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance rappelle à tous les assujettis que la déclaration de patrimoine est une obligation prescrite par l'article 41 de la Constitution ivoirienne. Elle les invite à se mettre à jour de ladite obligation. Le non respect de cette obligation expose les contrevenants à la rigueur de la loi.